



Contrat de colocation - risque caution solidaire

Par **cloclo**, le **15/01/2009** à **13:53**

Ma fille a signé un contrat de colocation avec son ami, je suis caution solidaire, ainsi que le père de l'ami (petit salaire). Il a négligé de payer ses droits derniers mois après son départ officiel et les huissiers ont fait une saisie conservatoire des biens de ma fille avec échéance fin janvier. Une plainte va être déposée comment se répartit le paiement des dettes de son ami (2400 €) ? Etant donné que nous avons toujours payé correctement et que nous avons un nouveau colocataire, sera-t'on obligé de payer à la place de son ami ou la justice exigera-t'elle qu'il paye ce que lui doit ? Merci d'avance

Par **juri15**, le **15/01/2009** à **14:34**

Bonjour,
Pour faire court, chaque colocataire est tenu au paiement de la totalité du loyer, idem pour les caution solidaires, il n'y a que la répartition finale de la dette qui se fait à 50/50 s'il y a deux cautions par exemple.
Cordialement,
Juri15

Par **cloclo**, le **15/01/2009** à **15:57**

Merci beaucoup, en conclusion, devant un tribunal nous serons dans l'obligation de payer la moitié de la dette de l'ami de ma fille. (?)

Par **Debilos**, le **12/03/2012** à **09:50**

Oui, sauf si vous avez limité la caution à un certain montant. Votre caution porte sur la totalité du loyer et des charges et non sur la quote-part que votre fille est censée payer.rnrnSource : http://assistant-juridique.fr/engagement_caution.jsp